

Décision

Générale

colonial

Décision n° 22-219-1915 mouvement

n° 22-219-1915

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

8 janvier 1915

Numéro JO

n° 219 du 31/01/1915

Date du numéro

31 janvier 1915

TEXTE INTÉGRAL

il a été donné main-levée au Comptoir de Djibouti du cautionnement de cinq cents francs qu'il a constitué le 19 Décembre 1913 suivant récépissé n° 308 en garantie de l'exécution des clauses de son marché pour la fourniture, pendant l'année 1914, de l'essence, du pétrole, de la graisse et du carbure de calcium nécessaires à l'Administration.